Clause n°1 : Généralités
Le fournisseur s'engage sur l'honneur avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'achat, et d'avoir eu la possibilité d'en discuter les termes avant acceptation de la commande. Dès la commande acceptée, elle constitue un contrat d'achat entrainant l'acceptation par le fournisseur desdites CGA. Ces dernières, prévalent dans l'ordre de priorité d'application sur les éventuelles conditions générales ou spécifiques de vente du fournisseur remises à l'appui de son offre technique ou financière. Des dérogations ou modifications aux présentes conditions générales d'achat ne sont valables que si elles ont été expressément convenues par écrit.

Clause n°2 : Commande
EPL ne peut être engagée que par une commande rédigée sur papier à son en-tête, portant les noms, qualité et signature de son auteur, ou, le cas échéant, l'émission d'un formulaire de commande électronique numéroté, dont les références seront à rappeler de façon systématique par le fournisseur dans ses échanges avec EPL. Toute commande doit être confirmée ou rejetée par le fournisseur à son adresse d'émission dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de sa date d'envoi. Dans ce délai, et tant qu'aucune confirmation de la commande n'a été notifiée à EPL par le fournisseur, EPL peut décider d'annuler la commande. Sans confirmation ou rejet exprès de la commande par le fournisseur et si EPL ne fait pas usage de ce droit d'annuler la commande avant l'expiration du délai de huit (8) jours calendaires précité, le fournisseur est réputé avoir tacitement accepté la commande et est pleinement tenu d'exécuter les obligations qui en découlent. Toute modification de la commande formulée dans l'accusé de réception ou tout autre document du fournisseur ne peut avoir quelque valeur que ce soit sans une acceptation expresse d'EPL, laquelle donnera lieu, le cas échéant, à émission d'une nouvelle commande.

Clause n°3 : Prix, délais
Sauf conventions spéciales stipulées dans nos commandes, les prix indiqués sont considérés comme fermes, définitifs et non révisables. Pour les marchandises, ils s'entendent rendues à destination franco de port et d'emballage toutes taxes comprises, assurance transport, manutention comprise.
Sauf indication contraire, le délai de livraison est celui indiqué sur le formulaire de commande et court à compter de la réception de la présente commande par le fournisseur et s'entendent pour les marchandises rendues à destination, travaux ou service fait.
Le non-respect des délais annoncés entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de 30 € forfaitaire + 1% du montant HT de la commande ou prestation concernée par jour de retard.. En cas d'atteinte du plafond visé dans le présent article, EPL s'octroie la possibilité de demander l'attribution d'une indemnisation fonction du préjudice subi dont seront déduites les pénalités d'ores et déjà acquittées. Aucune cause de dépassement des délais n'est exonératoire, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Clause n°4 : Livraison, réception
Chaque livraison doit faire l'objet d'un bon de livraison rappelant notre numéro de commande, la désignation et la quantité des marchandises livrées.
Lorsque la commande a pour objet l'achat de matériels et/ou équipements et/ou produits, les livraisons sont réputées franco de port et d'emballage et devront être conformes en tous points aux spécifications de la commande. Aucune livraison partielle ne peut être effectuée sans l'accord préalable et écrit d'EPL. Les matériels et/ou équipements et/ou produits seront expédiés et livrés sous la responsabilité du fournisseur. Les transports et opérations de chargement et déchargement doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.
Il n'y a pas de réception tacite pour les travaux. Lorsqu'EPL estime que les marchandises, travaux, prestations ne peuvent être admises en l'état, elle en prononce le rejet partiel ou total. La décision de rejet est motivée. Elle ne peut être prise qu'après que le fournisseur a été mis à même de présenter ses observations. En cas de rejet, le titulaire est tenu d'exécuter à nouveau la prestation prévue. Le titulaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de rejet pour enlever les prestations rejetées. Lorsque ce délai est écoulé, elles peuvent être détruites ou évacuées par le pouvoir adjudicateur, aux frais du titulaire.

Clause n°5 : Garantie
Lorsque la commande a pour objet l'achat de matériels et/ou équipements et/ou produits : les matériels et/ou équipements et/ou produits doivent être conformes en tous points aux spécifications de la commande d'EPL et aux lois et règlements en vigueur.
Le fournisseur garantit également que les matériels et/ou équipements et/ou produits seront, au moment de leur livraison, exempts de tout défaut de conception de matière et/ou de fabrication ; leur bon fonctionnement ; le respect de l'obligation générale de sécurité des produits prévue aux articles L. 221-1 et suivants du Code de la consommation.
Tous les matériels et/ou équipements et/ou produits commandés par EPL sont garantis par le fournisseur dans les conditions prévues par la loi, sauf application plus favorable par le fournisseur. En cas de non-conformité des matériels et/ou équipements et/ou produits aux spécifications fournies, EPL informera le fournisseur par un avis de non-conformité adressé au fournisseur dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la commande et mettra le fournisseur en mesure de contrôler la réalité des griefs qui lui sont reprochés.
Tout matériel et/ou équipement et/ou produit non-conforme devra être enlevé par le fournisseur dans un délai de deux (2) semaines suivant l'avis de non-conformité. A sa demande, EPL pourra accepter de lui retourner les matériels et/ou équipements et/ou produits non-conformes , sous réserve qu'il en assume les frais et les risques. L'avis de non-conformité implique à la convenance d'EPL, soit le remplacement immédiat des matériels et/ou des équipements et/ou des produits refusés, soit l'annulation ou la résiliation de tout ou partie de la commande.
. Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une prestation de service, maintenance et/ou travaux, celle-ci doit être conforme en tous points aux spécifications de la commande d'EPL et aux lois et règlements en vigueur. Les prestations précisées feront l'objet d'une réception aux termes de laquelle EPL pourra émettre des réserves. En cas de réserves émises par EPL au jour de la réception des travaux et/ou dans le cas de désordres survenant durant la période de garantie de parfait achèvement, le fournisseur est tenu de procéder à ses frais et dans un délai raisonnable au regard de la mission, à la réparation des désordres visés aux articles 1792-6 du Code Civil et est tenu de garantir EPL pour ses travaux contre tous recours et actions exercées contre ce dernier en vertu des articles 1792, 1792-2,1792-3 et 1792-4-1 du Code Civil.
. Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une prestation intellectuelle, les livrables devront être conformes en tous points aux spécifications de la commande de EPL. EPL disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour vérifier la conformité du livrable. En cas de réserves formulées par EPL, le fournisseur fera ses meilleurs efforts pour présenter dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés un livrable intégrant les réserves ou les rejetant, en indiquant les raisons du rejet. Le livrable fera l'objet d'une nouvelle procédure de validation par EPL, selon les mêmes modalités et délais.

Clause n°6 : Facture, règlement
Les factures sont à adresser en un exemplaire à la EPL, 4 impasse des Saules 77515 Faremoutiers, France ou bien par mail à l'adresse a.landais@eplconcept.com. Elles doivent obligatoirement indiquer le numéro de commande et être rédigées conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment l'article L.441-3 du Code de commerce. Chaque commande doit faire l'objet d'une facturation séparée, sauf demande ou accord exprès d'EPL.
Pour l'ensemble des achats, les factures sont établies par le fournisseur, après livraison totale des commandes et/ou exécution totale des services.
Le paiement s'effectue par virement sur le compte du fournisseur dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture sauf si des dispositions législatives ou réglementaires impératives imposent un délai de paiement maximum plus court. Dans cette dernière hypothèse, le délai de paiement convenu entre les Parties est le délai maximum fixé par ces dispositions. En cas de retard de paiement, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sont applicables ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Clause n°7 : Force majeure
Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou tout autre manquement à ses obligations prévues à la commande, dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil tel qu'interprété par la dernière jurisprudence de la Cour de cassation. En cas de force majeure, les obligations des Parties seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure, et reprendront à compter de la cessation de ce dernier. Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure d'une durée supérieure ou égale à quinze (15) jours, chacune des Parties pourra notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé réception, la résiliation immédiate de la commande sans qu'il y ait lieu à une indemnisation quelconque.

Clause n°8 : Transfert de propriété
Le fournisseur est seul et entièrement responsable à l'égard d'EPL des dommages directs et indirects consécutifs et susceptibles de lui être causés à l'occasion de la commande. Lorsque la commande a pour objet l'achat de matériels et/ou équipements et/ou produits, la propriété des matériels et/ou équipements et/ou des produits livrés est, sauf convention contraire expresse écrite, acquise de plein droit à EPL à compter de leur livraison à EPL.

Clause n°9 : Résiliation
Au cas où l'une des Parties ne se conformerait pas à ses obligations contractuelles au titre de la commande, l'autre Partie la mettra en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trente (30) jours suivants sa date d'envoi. Si la mise en demeure reste infructueuse, cette Partie pourra résilier de plein droit la commande. En cas de résiliation de la commande en raison de la défaillance du fournisseur, EPL pourra faire exécuter la commande par un tiers aux frais du fournisseur. En outre, les éventuels frais, y compris les frais de reprise, les coûts supplémentaires et pénalités supportés par EPL du fait de la défaillance du fournisseur, seront facturés au fournisseur ou déduits de sommes qui seraient dues par EPL au fournisseur, dans le respect des règles de la compensation. L'application du présent article ne fait pas obstacle à la faculté pour EPL de se prévaloir d'éventuels dommages-intérêts, conformément aux termes de la loi.

Clause n°10 : Confidentialité, propriété intellectuelle
Toutes les informations dont aura eu connaissance le fournisseur dans le cadre de la commande doivent demeurer strictement confidentielles. Les prix et les remises, notamment sont confidentiels et ne pourront pas être communiqués à des tiers. Il est expressément indiqué que les méthodes et le savoir-faire développés par EPL sont et demeureront la propriété exclusive d'EPL. Le fournisseur s'engage expressément à ne pas communiquer tout ou partie de ce savoir-faire à tous tiers quels qu'ils soient, ni même la connaissance acquise dudit savoir-faire. La reproduction ou l'utilisation par le fournisseur à d'autres fins que l'exécution de la commande, des éléments transmis par EPL (données, fichiers, documents ou informations de toute nature), est interdite sans l'autorisation préalable d'EPL. Le fournisseur n'est pas autorisé à utiliser ou reproduire dans ses communications de toute nature la marque et la marque figurative de EPL. Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une prestation de service intellectuelle, EPL devient la seule propriétaire des livrables. A cette fin, le fournisseur cède à EPL, à titre exclusif, conformément à l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux livrables, au fur et à mesure de la création de chacun, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, pour un territoire étendu au monde entier, et pour toute destination et usage qu'entend en faire EPL pour les besoins de ses activités. Les droits patrimoniaux comprennent notamment le droit d'utilisation, le droit de reproduction, le droit d'adaptation, le droit de représentation et le droit de commercialisation. Le fournisseur garantit EPL contre toute action en revendication intentée par des tiers au motif que les éléments réalisés, utilisés ou cédés par le fournisseur constituent une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers.

Clause n°11 : Exigences qualité
Il est demandé un contrôle qualité des fournitures/travaux/services effectués/livrés/réalisés par le fournisseur avant et pendant la livraison/exécution/réalisation.

Clause n°12 : Sous-traitance
Le fournisseur ne peut céder ou sous-traiter totalement ou partiellement l'exécution de la commande sans l'accord exprès, préalable et écrit d'EPL. La sous-traitance ne saurait jamais avoir pour effet de modifier les conditions du Contrat, dont le fournisseur demeure seul responsable à l'égard d'EPL.

Clause n°13 : Engagements du fournisseur, assurance
Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations découlant des dispositions légales et réglementaires et à mettre à la disposition d'EPL la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.
Le fournisseur devra souscrire et maintenir en état de validité pendant toute la durée d'exécution de ses obligations, à ses frais, les polices d'assurances nécessaires couvrant les risques et responsabilités encourus du fait ou à l'occasion de la commande

Clause n°14 : RSE , éthique
Le fournisseur s'engage, au même titre qu'EPL, en matière de développement durable, d'environnement, d'éthique, d'égalité des chances et de droit social (respect des conventions de l'organisation Internationale du Travail, interdiction du travail forcé ou du travail des enfants, liberté d'association etc..).

Clause n°15 : Droit applicable et juridiction compétente
A défaut de convention contraire, les relations entre les Parties au titre de la commande sont régies par le droit français. Sauf convention contraire, tout différend découlant de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la commande ou ses suites, relève de la compétence exclusive des juridictions du ressort dans lequel est situé le siège social de l'acheteur.
Les Conditions Générales d'achat sont valables pour une durée indéterminée. Le fait qu'une clause quelconque des Conditions Générales d'achat devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable, ne pourra remettre en cause la validité des présentes conditions et n'exonérera pas le fournisseur de leur exécution. Les stipulations déclarées nulles ou non exécutoires seront remplacées par des stipulations de même nature ou de même fondement.
Le droit applicable aux présentes conditions générales et à toutes nos opérations de vente est le droit français.

Clause n°16 : Protection des données personnelles
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, EPL informe le fournisseur que le traitement des données a pour finalité l'achat, la livraison, la garantie et la maintenance des produits et services définis au titre du contrat commercial qui lie les deux parties (devis, commande, accusé réception de commande, facture). Aucun transfert hors UE n'est prévu. Le fournisseur dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données : rgpd@eplconcept.com.

Edition CGA210215A1 du 15 février 2021 (annule et remplace la précédente édition des Conditions Générales de Vente).
18 - Divers : Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions d'achat et les accepter sans amendement ni réserve.

Le fournisseur s'engage à parapher et à retourner les présentes conditions d'achat à EPL dans les meilleurs délais.

Fait à ....., le .....

Nom du FOURNISSEUR :.....

Représenté par : .....

(Cachet commercial + Signature) :